



## **MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Marché passé selon la procédure formalisée en appel d'offres ouvert**  
soumis aux dispositions des L2124-1, R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique

---

### **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Pièce 4**

---

#### **Objet de la consultation**

Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences Eau Potable/Assainissement/Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes des Combes

**Date et heure limite de la remise des offres :**  
**Lundi 16 octobre 2023 à 12h**

Communauté de Communes des Combes  
Mairie - 24 Avenue du Pâtis  
70360 SCEY-SUR-SAÔNE et SAINT-ALBIN  
Tel : 03 84 92 72 12 – Courriel : [administration@cc-descombes.fr](mailto:administration@cc-descombes.fr)

<b>Article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Contexte de l'étude .....	3
1.2 Objet de l'étude.....	3
1.3 Périmètre de l'étude et principaux éléments descriptifs.....	4
<b>Article 2 : TRANCHE FERME : CARACTERISTIQUES ET CONTENU DE L'ETUDE .....</b>	<b>7</b>
2.1 Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services .....	7
2.1.a) Etat des lieux administratif et juridique.....	8
2.1.b) Etat des lieux des ressources humaines.....	9
2.1.c) Etat des lieux technique .....	9
2.1.d) Etat des lieux financier .....	12
2.1.e) Evaluation des performances des services .....	12
2.1.f) Synthèse des données au niveau de l'EPCI.....	13
2.2 Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services.....	13
2.2.a) Compétences eau potable/assainissement : définition d'un objectif de service type .....	13
Sur le volet eau potable, il est bien rappelé ici qu'il n'est pas attendu la précision d'un Schéma directeur opérationnel mais plusieurs esquisses/grandes lignes permettant de définir des objectifs planchers et plafonds et de mettre en avant les points d'alertes.....	14
2.2.b) Compétence gestion des eaux pluviales urbaines .....	14
2.2.c) Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu.....	14
2.2.d) Prospective de mise à niveau des services .....	14
2.3 Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence .....	15
2.3.a) Définition et simulation de mise en œuvre des scénarios.....	15
2.3 b) Comparaison des différents scénarii.....	16
2.3 c) Définition d'une feuille de route .....	16
<b>Article 3 : TRANCHE CONDITIONNELLE : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert ....</b>	<b>18</b>
3.1 Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de l'intercommunalité .....	18
3.2 Accompagnement au changement .....	19
<b>Article 4 : ANIMATION DE LA DEMARCHE ET SUIVI DE L'ETUDE .....</b>	<b>20</b>
<b>Article 5 : RESTITUTION DE L'ETUDE .....</b>	<b>23</b>
<b>Article 6 : DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>24</b>
<b>Article 7 : Propriété intellectuelle .....</b>	<b>25</b>

## Article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

### 1.1 Contexte de l'étude

#### Historique de la démarche :

En 2017, la Communauté de Communes des Combes a commencé à travailler au transfert des compétences « eau et assainissement » rendu obligatoire en 2020 par la Loi NOTRe.

Mais début 2019, les communes se sont saisies de la possibilité de reporter ce transfert de 2020 en 2026 grâce à la minorité de blocage introduite par la loi du 3 août 2018 : la totalité des communes qui ont délibéré se sont prononcées contre le transfert de la compétence eau potable et la grande majorité contre le transfert de la compétence assainissement.

#### Rappel réglementaires :

En l'état actuel du droit, le transfert des compétences eau et assainissement se fera de manière obligatoire aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- ➔ Le conseil communautaire du 30 mai 2023 a validé le lancement d'études préparatoires au transfert des compétences eau et assainissement.
- ➔ Un groupe de travail de 6 élus a été mis en place pour participer aux visioconférences, webinaires, rencontres de collectivités pour partage d'expérience sur la prise de compétences eau potable et assainissement.  
Ce groupe d'élus est représentatif des différents modes d'organisation (régie communale, syndicat infra communautaire, syndicat supra communautaire...).

**Compte-tenu du temps imparti jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la priorité est donnée dans cette étude de transfert à la compréhension de l'existant et à la préparation du transfert.**

**L'élaboration des schémas directeurs, la rédaction d'un PPI et le débat autour de la convergence tarifaire seront réalisés à partir de 2026 et ne feront donc pas l'objet de la présente étude.**

### 1.2 Objet de l'étude

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la communauté de communes des Combes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision.

En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de réaliser en pleine connaissance de cause le transfert des compétences eau potable/assainissement collectif/assainissement non collectif/eaux pluviales.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

**La tranche ferme** de l'étude doit permettre de :

- caractériser les services existants et réaliser l'inventaire précis des réseaux, installations et ouvrages ;
- définir la qualité de service attendue pour tous les services ;
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu ;
- proposer 3 scénarios de transfert (organisation administrative) :
  - o évaluer l'adaptation nécessaire des moyens de fonctionnement humains et matériels pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
  - o évaluer les investissements nécessaires et leur impact budgétaire (en investissement et en fonctionnement),
  - o mesurer l'impact du transfert (coût cible du service attendu) sur le prix des services actuels (chantier harmonisation du prix),
  - o proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.
- évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment ;
- évaluer les conséquences en matière d'évolution des systèmes d'information ;
- accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés pour mener à bien ce transfert.

L'objectif de **la tranche conditionnelle** est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage :

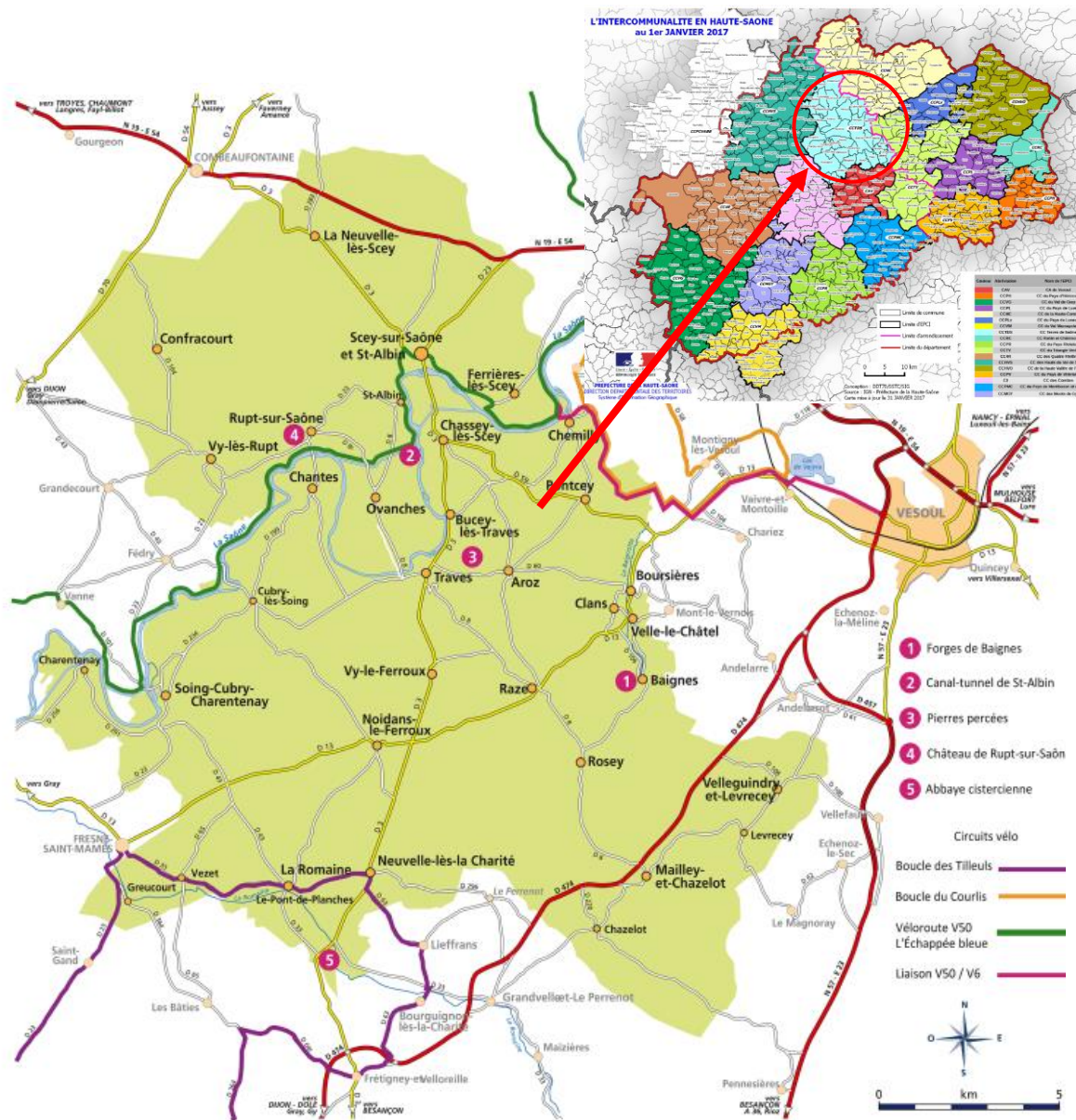
- dans la mise en œuvre effective du transfert des compétences,
- dans leur campagne de communication auprès des usagers.

Le bureau d'études pourra proposer d'intégrer dans cette étude tout autre point qu'il jugera opportun, en le justifiant.

### 1.3 Périmètre de l'étude et principaux éléments descriptifs

Le périmètre de l'étude comprend l'ensemble de la communauté de communes des Combes, composé de 27 communes d'une superficie de 269 km<sup>2</sup>, pour 7 574 habitants (Populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Insee - recensement de la population 2020).

La Communauté de Communes des Combes (C3) se situe en Haute-Saône, à 20 minutes à l'Ouest de Vesoul, et bénéficie à la fois de l'aire d'influence de la préfecture de Haute-Saône et de l'agglomération bisontine au Sud. Située entre 2 axes routiers majeurs Vesoul/Langres au nord et Vesoul/Besançon au sud, elle est traversée par la Saône d'Est en Ouest.



La Communauté de Communes des Combes exerce un vaste panel de compétences :

- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Urbanisme (élaboration du PLUi)
- Développement touristique
- GEMAPI
- Protection et mise en valeur de l'environnement : réalisation des schémas directeurs d'assainissement
- Scolaire
- Péri-scolaire
- Petite enfance
- Aides à l'habitat
- Gestion locative
- Création de lotissements
- Restauration du patrimoine
- Création et entretien de la voirie
- Création et entretien d'équipements culturels et sportifs
- Politique culturelle (musique, lecture)

### Périmètre de l'étude sur le volet eau potable

Ce volet de l'étude concerne le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » de toutes les communes et syndicats intercommunaux de production d'eau et de distribution d'eau de la communauté de communes.

La liste indicative des services d'alimentation en eau concernés par ce transfert de compétence figure en **annexe 1**.

Le prestataire devra également prendre en compte, dans son périmètre d'étude, les services d'alimentation en eau (production, distribution) intercommunaux qui sont à cheval sur plusieurs communautés de communes et les services d'autres communautés de communes pouvant être concernés par ce transfert de compétence (exemple une commune extérieure à la communauté de communes qui fournit ou achète de l'eau à une commune de la communauté de communes).

Sont concernés sur le territoire de la CC des Combes les syndicats supra-communautaires suivants :

- du syndicat du Foulot (avec la commune de Vauchoux de la CC Terres de Saône)
- du syndicat des eaux de la Baignotte (avec la commune de Mont-Le-Vernois de la CA de Vesoul)
- du syndicat des eaux de Saint-Antoine (avec les communes d'Arbecy et Combeaufontaine de la CC des Hauts du Val de Saône)
- du syndicat de l'Hermitage (avec la commune de Fresne-Saint-Mamès de la CC des Monts de Gy)
- du syndicat du Breuchin

### Périmètre de l'étude sur le volet assainissement

La C3 n'exerce actuellement pas de compétence en matière d'assainissement. Ce volet de l'étude concerne donc le transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » ainsi que le volet « gestion des eaux pluviales » de toutes les communes et syndicats intercommunaux d'assainissement de la communauté de communes.

La liste indicative des services d'assainissement concernés par ce transfert de compétence figure en **annexe 2**. Le prestataire devra prendre en compte, dans son périmètre d'étude, les services d'assainissement intercommunaux qui sont à cheval sur 2 communautés de communes et les services d'autres communautés de communes pouvant être concernés par ce transfert de compétence (exemple une commune extérieure à la communauté de communes qui déverse ses eaux usées dans une station d'épuration d'une commune de la communauté de communes).

Est concerné sur le territoire de la CC des Combes le syndicat supra-communautaire suivant :

- du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Baignotte (avec la commune de Mont-Le-Vernois de la CA de Vesoul)

## Article 2 : TRANCHE FERME : CARACTERISTIQUES ET CONTENU DE L'ETUDE

Une **réunion de lancement** de l'étude sera organisée par le titulaire au début de la phase 1 de la tranche ferme pour présenter la démarche. Elle permet d'exposer au comité de pilotage (cf. article 4 du présent CDC) les principes généraux d'un transfert de compétence et de préciser la méthodologie retenue pour l'étude et le déroulement des opérations (calendrier de la mission et modalités pratiques).

La liste des indicateurs de performance qui sera utilisée pour analyser la qualité de service rendu de chaque service est discutée et validée lors de cette réunion, sur la base des indicateurs proposés par le bureau d'études titulaire.

### 2.1 Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services

La première mission du bureau d'études est de recueillir et de faire la synthèse des données en matière d'eau potable/d'assainissement collectif/non collectif/pluvial sur le territoire concerné afin d'établir un état des lieux précis et détaillé de l'organisation et de la gestion des compétences sur le territoire.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude, le bureau d'études sollicite directement les collectivités compétentes. Le titulaire doit impérativement rencontrer chacune des structures gestionnaires (élus, responsables techniques, financiers et juridiques). Ces rencontres seront l'occasion de collecter les documents techniques, juridiques, administratifs, RH et financiers de chacune des collectivités, nécessaires à la réalisation de la mission.

Le bureau d'études réalise une visite des principaux ouvrages.

Il doit également organiser une rencontre avec chaque prestataire ou fermier pour les prestations ou délégations.

Le prestataire devra impérativement informer le maître d'ouvrage de ces visites. Celui-ci s'y associera autant que faire se peut.

En amont, la communauté de communes organisera 3 réunions de secteur ouvertes aux maires et conseillers municipaux, ainsi qu'aux présidents des syndicats compétents qui le souhaitent afin de

- sensibiliser les élus communaux à leur bonne coopération tout au long du déroulement de ces études préalables ;
- Recenser les projets en cours ou qui auront démarré d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est attendu des collectivités qu'elles mettent à la disposition du prestataire les informations et documents suivants :

- les 3 derniers Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- les tarifs du service pour l'année en cours et les trois dernières années
- les règlements de service eau potable/assainissement collectif/assainissement non collectif
- pour les délégations de service public : les contrats de délégations et avenants ainsi que les trois derniers rapports annuels du délégataire y compris le compte rendu financier
- les 3 derniers comptes administratifs
- l'échéancier des annuités d'emprunt et d'amortissement pour chaque collectivité
- les dernières informations sur l'état de l'actif et les dotations aux amortissements
- les dernières informations sur l'état des subventions et des quotes-parts transférées au compte de résultat
- l'historique des investissements sur les 10 dernières années
- les montants annuels de la participation éventuelle du budget général au budget annexe sur les 3 dernières années, le montant de la Participation pour le Financement de

l'Assainissement Collectif (PFAC) ou de la Participation Pour Voirie et Réseaux (PVR) si existante

- les schémas directeurs d'eau potable/d'assainissement/de gestion des eaux pluviales si existants
- les inventaires du patrimoine et plans existants
- les plans de zonage (assainissement et pluvial) et diagnostics
- les bordereaux des prix pratiqués pour les branchements
- un état des lieux des rejets non domestiques (inventaires, localisation, mises en conformité demandées...)
- les PLU, POS
- une description sommaire des outils informatiques utilisés dans le cadre de la gestion du/des services.

Le titulaire doit prévoir au minimum une réunion dans chaque collectivité gestionnaire, avec le délégataire le cas échéant, afin de récupérer l'ensemble ces données.

Au-delà de la collecte des éléments techniques, financiers..., ces visites constitueront une étape importante de la démarche de concertation et devront permettre de sonder les attentes des agents et des élus vis-à-vis de l'étude, et plus généralement du transfert de compétence.

Au préalable, un questionnaire, élaboré par le titulaire en concertation avec le maître d'ouvrage et validé par ce dernier, sera envoyé à chaque collectivité avant le rendez-vous, afin que ces dernières préparent l'ensemble des éléments nécessaires.

#### **2.1.a) Etat des lieux administratif et juridique**

Pour chacun des services d'assainissement et d'eau potable à transférer le bureau d'étude recueillera les données suivantes :

- la population desservie (permanente et saisonnière)
- la nature du mode de gestion (régie, type de délégation de services publics...)
- les contrats en cours : nature (prestations de service...), contenu, durée des contrats (origine, échéance), montants ainsi que les dispositions de fin de contrat (date de fin de contrat, sort du personnel, sort des biens) et les modalités de transfert
- la conformité des services par rapport aux obligations réglementaires (rendement des réseaux d'eau potable, qualité de l'eau potable, conformité de l'épuration)
- les relations conventionnelles existantes entre les différentes autorités compétentes ainsi que leurs avenants : conventions de vente d'eau/ d'achat d'eau en gros et/ou de déversement existantes (collectivités concernées, objet, durée et conditions financières), conventions de mises à disposition (d'agents) à temps partagé, conventions relatives au recouvrement et au reversement de parts du prix du service perçues pour le compte d'autres intervenants (collectivités et délégataires éventuels) et conditions de transfert des conventions existantes
- les prestations réalisées en sous-traitance et le type de marché (ponctuel, à bons de commande...)
- la situation juridique (autorisation de prélèvement et DUP de protection des captages d'eau potable, autorisations de rejet des STEP, servitudes éventuelles liées aux ouvrages)
- la mise en place ou non d'autorisations de rejet et de conventions spéciales de déversement pour les effluents non domestiques
- l'assujettissement à la TVA
- l'entité réalisant la facturation du service
- la gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, agence et compte en ligne, service client 24h/24 et 7j/7, modes de paiement possibles, existence d'une astreinte...)



### **2.1.b) Etat des lieux des ressources humaines**

Le prestataire fera l'état du personnel affecté aux services « assainissement » et « eau potable » en précisant le statut de ce personnel.

Il recherchera également à évaluer le personnel « masqué » c'est-à-dire non comptabilisé dans les frais de personnel de chaque service (personnel communal mis à disposition, élus réalisant des prestations non rémunérées, etc).

Il évaluera le temps global consacré pour chaque service en distinguant les différents types de personnels (statut, comptabilisé, masqué).

Il décrira quel type de mission est assuré par le personnel (administration, facturation, interventions techniques, management). Il établira des fiches de poste pour chaque agent avec répartition des tâches et des horaires travaillés.

### **2.1.c) Etat des lieux technique**

Le titulaire évalue le patrimoine de chaque service selon les données fournies par les éventuels schémas directeurs, les autorités compétentes et par les exploitants. Il recueille également les éléments disponibles sur le suivi, l'entretien et le renouvellement du patrimoine réalisés par chaque service.

#### En matière d'assainissement collectif :

- le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)
- l'existence d'outils de connaissance : schémas directeurs, zonages, plans des réseaux et des ouvrages, inventaire des ouvrages, bases de données, SIG...
- les réseaux unitaires et séparatifs eaux usées (type, linéaire, âge)
- les stations de traitement existantes et charges organiques et hydrauliques reçues
- le nombre de branchements eaux usées et unitaires (en distinguant branchements eaux usées non domestiques et branchements eaux usées domestiques)
- les postes de relèvement
- les déversoirs d'orage (nombre, régime déclaration/autorisation, milieu récepteur), les bassins d'orage
- l'existence d'un système de télégestion
- l'âge et l'état général des différents équipements
- le suivi et l'entretien régulier réalisés : interventions sur le réseau (curage préventif, désobstructions, ITV, contrôles...),...
- le renouvellement des réseaux et des branchements (taux de renouvellement, linéaire renouvelé annuellement, critères de choix...)
- un état des programmes de travaux réalisés, en cours, à venir ou à l'étude
- les dysfonctionnements éventuels (points noirs du réseau, problèmes d'eaux claires parasites....)
- les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités
- la réalisation des avis sur les DT-DICT

#### En matière d'assainissement non collectif :

- le nombre d'installations recensées et de logements actuellement concernés par l'ANC
- les caractéristiques des systèmes en place : âge, type, entretien
- le récapitulatif des prestations réalisées au cours des 4 dernières années : réalisation des contrôles des installations (contrôle de conception, de réalisation et contrôle des installations existantes, contrôle de bon fonctionnement et périodicité)
- la conformité des installations existantes, dans la mesure du possible
- les prestations assurées par les SPANC existants et prestations facultatives proposées (entretien des installations, travaux de réhabilitation des installations...)

- les règlements et modes de gestion des SPANC, lorsqu'ils existent

#### En matière d'eaux pluviales urbaines :

- l'existence d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- les réseaux séparatifs eaux pluviales (linéaire, âge)
- le nombre de branchements eaux pluviales
- les ouvrages de pompage des eaux pluviales : station, poste...
- les ouvrages de rétention : bassins de retenue des eaux pluviales, noues et fossés de rétention (volume de stockage...)
- les ouvrages d'infiltration : tranchées drainantes, puits d'infiltration, bassins d'infiltration (caractéristiques principales : surface du bassin versant intercepté, volume, débit de fuite...)
- les ouvrages de traitement des eaux pluviales strictes
- le nombre d'avaloirs

#### En matière d'eau potable :

- le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)
- les volumes d'eau brute prélevés, volumes d'eau potable distribués et achetés (historique sur les 4 dernières années)
- l'existence d'outils de connaissance : schémas directeurs, plans des réseaux et des ouvrages, inventaire des ouvrages, bases de données, SIG...
- les ressources, captages, moyens de productions, de pompage et de traitement
- l'origine de l'eau brute
- les problèmes de qualité d'eau éventuels
- les ouvrages de stockage existants (nombre et capacité)
- les réseaux existants (linéaire, âge, matériaux)
- Le nombre de branchements (identification de la présence éventuelle de branchements collectifs)
- Les compteurs (généraux, de sectorisation et particuliers) : nombre, pyramide des âges, modalités de contrôle réglementaire
- l'existence d'un système de télégestion
- l'âge et l'état général des différents équipements
- la défense incendie
- le suivi et l'entretien régulier réalisés : recherche de fuites, réparations de fuites... (en termes qualitatif et quantitatif)
- le renouvellement des réseaux et des branchements (taux de renouvellement, linéaire renouvelé annuellement, critères de choix...)
- un état des programmes de travaux en cours, à venir ou à l'étude
- les dysfonctionnements éventuels (quantité ou qualité de la ressource, insuffisance du réseau...)
- les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités
- la réalisation des avis sur les DT-DICT

### Le plan des réseaux

Le titulaire devra rechercher tous les plans existants des réseaux disponibles (papier et/ou informatique).

A partir de ces plans existants complétés par des reconnaissances de terrain, le prestataire établira des plans informatiques SIG des réseaux et infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement par commune.

- Pour les systèmes d'assainissement, plan d'ensemble avec :
  - o les canalisations : nature (EP-EU unitaire), le diamètre, le matériau, l'état, la profondeur, l'année de pose
  - o les ouvrages et infrastructures
  - o les regards (dimensions, fil d'eau)
  - o les exutoires
  - o problèmes relevés
  
- Pour les unités de distribution d'eau potable, plan d'ensemble avec :
  - o les canalisations : nature (adduction distribution), le diamètre, le matériau, l'état, la profondeur, la pression
  - o les ouvrages et infrastructures
  - o les bouches à clefs
  - o les branchements privés
  - o les compteurs
  - o problèmes relevés

Ces plans devront pouvoir être intégrés dans le futur SIG de la Communauté de Communes. Ils serviront de base à la future gestion des réseaux intercommunaux afin de pouvoir d'automatiser et faciliter la recherche de branchements, d'ouvrages, d'interventions et de saisir les interventions sur le réseau et les ouvrages (entretien, réparation, construction).

Ces plans seront remis sous les formats informatiques standards :

- au format autocad (DWG)
- au format universel PDF
- au format d'échange standard SIG (shapefile, MIF/MID ou compatible)
- au format raster géoréférencé (GIF, TIFF, JPEG)

### La gestion des boues et des déchets d'assainissement

Le prestataire fera un bilan de la gestion des boues et des déchets produits par le système d'assainissement (quantité, destination, fréquence d'évacuation, etc).

### Dimension prospective

#### **Assainissement :**

- Le prestataire recherchera dans les études disponibles (SDA notamment) l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel et la salubrité publique. Il devra également recueillir auprès des services de la police de l'eau le niveau de priorité attribué au rejet.
- Le prestataire devra vérifier le potentiel de développement du territoire par rapport aux capacités de traitement existantes tant d'un point de vue technique que réglementaire.

### **Eau potable :**

- Le prestataire recherchera les données relatives à la qualité de l'eau et au débit potentiel des ressources captées. Il évaluera le niveau de vulnérabilité des ressources en eau exploitées et recherchera les procédures en cours pour améliorer la qualité de l'eau à la ressource (périmètre de protection, démarche « bassin d'alimentation en eau potable », programme d'action dans le cadre de captages « Grenelle » ou « prioritaire SDAGE » notamment).
- Le prestataire établira une projection des besoins futurs en eau potable en prenant en compte le PLUi et les projets de développement de la collectivité de manière à mettre en avant les secteurs à fort enjeu d'un point de vue accessibilité à la ressource en eau (quantité et qualité).

#### **2.1.d) Etat des lieux financier**

Le titulaire doit effectuer une analyse rétrospective du budget annexe eau/assainissement de chaque service sur les 4 dernières années. Il mènera ce travail en étroite collaboration avec la DDFIP ou le Conseiller aux décideurs Locaux de secteur autant que possible sur ce volet financier.

A ce titre, il doit définir pour chaque service :

- le prix du service au m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>, sa décomposition et la structure tarifaire mise en œuvre (y compris une analyse de la légalité de la tarification vis-à-vis de la réglementation en vigueur), la périodicité de la facturation (annuelle, trimestrielle...);
- les dépenses de fonctionnement réalisées et les éventuelles dépenses non impactées aux services (imputation des charges de personnel du service au budget général...) ou les dépenses impactées à tort. Le prestataire veillera en particulier à quantifier, de la manière la plus précise possible, le travail bénévole effectué par les élus en charge du service (ou par tout autre intervenant) pour intégrer ces éléments de coûts à l'analyse ;
- la liste des travaux réalisés au cours des quatre dernières années et les montants financiers correspondants ainsi que les subventions affectées ;
- l'origine et le montant des recettes de fonctionnement : participations liées au raccordement (PFAC, PVR ou autre), participation du budget général au budget annexe (au titre des eaux pluviales ou autre), recettes liées à la facturation du service, prime pour épuration, vente d'eau potable en gros... ;
- le mode de financement de la gestion des eaux pluviales pour les services d'assainissement collectif (notamment participation du budget général au budget annexe au titre de l'utilisation des réseaux unitaires pour les eaux pluviales urbaines) ;
- la prise en compte et l'état des amortissements existants ou à mettre en place ;
- le taux d'impayés et son évolution ;
- une analyse budgétaire rétrospective (sur les 4 dernières années) portant sur :
  - les équilibres financiers : équilibre d'exploitation (analyse des niveaux d'épargne et de la capacité d'autofinancement) équilibre d'investissement et équilibre de trésorerie ;
  - l'encours de la dette (différents emprunts, annuités, taux, durées, durée d'extinction de la dette).

#### **2.1.e) Evaluation des performances des services**

L'analyse de la qualité du service rendu comprend la description du niveau de qualité du service sur la base des indicateurs de performance définis dans la réglementation (arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement). Le prestataire peut ajouter d'autres indicateurs (état financier du service, organisation d'un service d'astreinte ...).

Il est demandé au titulaire de proposer, lors de la réunion de lancement, les indicateurs pertinents qu'il pense utiliser.

### 2.1.f) Synthèse des données au niveau de l'EPCI

A l'issue de la phase de recueil des données, après validation des données par les services enquêtés, le prestataire fera une analyse et une synthèse des fiches par services.

Cette analyse et cette synthèse devront permettre d'avoir une bonne vision de l'état des services, de leurs forces, de leurs faiblesses et des points particuliers à prendre en compte pour l'établissement d'un nouveau projet de service intercommunal de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

**Il sera dressé un récapitulatif par autorité compétente/service, comprenant :**

- un état des lieux administratif, RH et juridique
- un état des lieux technique et informatique, avec une évaluation de la qualité des données collectées (pour les plans par exemple : existence de levés topographiques ? Format ?...)
- un état des lieux financier.

Les non-conformités avec la réglementation en vigueur seront mises en évidence, notamment sur les tâches obligatoires et recommandées des services administratifs et techniques (astreinte, réparation, branchement, suivi de chantier, facturation, suivi du budget, gestion des abonnés, exploitation, maintenance, analyses...) et sur le respect des normes sanitaires et environnementales.

Le bureau d'études utilisera les moyens graphiques dont il dispose pour illustrer cet état des lieux (cartes, tableaux, schémas...).

--

A la fin de cette 1<sup>ère</sup> phase d'étude, une réunion de COPIL sera organisée lors de laquelle le titulaire réalisera une présentation synthétique de l'état des lieux et du diagnostic de chaque service. Elle est également l'objet d'une réflexion sur la définition du service type, sur la base de propositions établies par le bureau d'études, qui serviront lors de la phase 2.

## 2.2 Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

### 2.2.a) Compétences eau potable/assainissement : définition d'un objectif de service type

Le prestataire propose, pendant l'exécution du marché, plusieurs scénarii pour le futur service, avec des objectifs de performance et de qualité à atteindre (*taux de renouvellement des réseaux, indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, indice de protection de la ressource en eau, rendement des réseaux d'eau potable, modalités de raccordement, service d'astreinte...*).

A minima 3 scénarii seront proposés :

- un scénario qui réponde à minima aux exigences réglementaires,
- un scénario de service plus performant, qui réponde à la réglementation et à l'attente actuelle des usagers du service, tout en tenant compte des spécificités du territoire,
- un scénario intermédiaire.

Le prestataire peut également utiliser toute méthode argumentée qu'il jugera pertinente pour présenter les objectifs de performance et de qualité à atteindre, notamment en matière de comparaison avec d'autres services présentant des caractéristiques similaires. Le niveau de performance préfigurera celui attendu pour la future structure de gestion. Un délai peut être défini en comité de pilotage pour l'atteinte de cet objectif de service type.

Le prestataire peut utiliser les principaux indicateurs décrits précédemment dans l'évaluation des performances (arrêté du 2 mai 2007...).

Sur le volet eau potable, il est bien rappelé ici qu'il n'est pas attendu la précision d'un Schéma directeur opérationnel mais plusieurs esquisses/grandes lignes permettant de définir des objectifs planchers et plafonds et de mettre en avant les points d'alertes.

Sur le volet assainissement, toutes les communes étant couvertes par un schéma directeur d'assainissement, l'analyse pourra être plus fine en se basant sur ceux-ci.

### **2.2.b) Compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

Concernant la compétence GEPU, contrairement aux compétences eau potable ou assainissement, le prestataire ne raisonnera pas en termes d'objectif de service à atteindre. Il proposera une liste des missions à intégrer dans ce service, qu'elles soient techniques (exploitation...), réglementaires (avis sur les permis de construire...), ou qu'elles relèvent de l'animation (conseils aux usagers, lien avec les compétences connexes...).

### **2.2.c) Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu**

Le titulaire doit définir la qualité des services du territoire au regard du service type défini en COPIL. La collectivité pourra ainsi mesurer quels sont les domaines où les mises à niveau seront nécessaires pour atteindre le service de qualité escompté.

### **2.2.d) Prospective de mise à niveau des services**

Le bureau d'études titulaire définit les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour **atteindre l'objectif de qualité du service type**, fixé en début de phase 2, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif (s'il a été défini), en prenant en compte les programmes d'investissement déjà existants.

--

En fin de phase 2, un COPIL sera organisé durant lequel le bureau d'études titulaire doit exposer l'objectif de service type retenu, le soumet à validation du comité de pilotage et présente les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, au regard des prévisions actuelles des services.

Une réflexion doit également être menée sur la définition et le contenu des scénarios qui seront étudiés en phase 3 de la tranche ferme. Le bureau d'études doit proposer des hypothèses de calcul qui conditionneront les simulations prix de l'eau des scénarii : elles sont exposées, soumises pour modification et validation au comité de pilotage.

D'autre part, cette réunion doit être l'occasion de hiérarchiser les critères de choix du scénario, selon l'importance qui leur est accordée par les autorités compétentes (performance du service, coût du service, astreinte, complexité de mise en œuvre de la solution, ...).

Cet outil doit constituer une aide à la décision pour les élus quant au choix de l'organisation future.

## 2.3 Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence

### 2.3.a) Définition et simulation de mise en œuvre des scénarios

Plusieurs scénarii organisationnels et administratifs sont étudiés pour le transfert afin d'atteindre le niveau de service escompté.

L'étude de la poursuite de la gestion telle qu'elle est organisée actuellement constitue bien un scénario à part entière qui doit être comparé aux divers scénarios de transferts.

Pour chaque scénario, le titulaire doit étudier l'impact financier, technique, juridique et organisationnel pour l'ensemble des services.

Le titulaire définit au minimum les éléments suivants pour chacun des scénarii, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif (s'il a été défini) associé à l'objectif de service type :

- moyens matériels à transférer (y compris logiciels) ;
- moyens humains à transférer et les éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires : dimensionnement du service en terme de personnel (en ETP), évaluation de la charge salariale globale due à la prise de compétence, évaluation de la charge à dédier à la formation des agents pour atteindre le niveau de service visé, postes et leurs contenus, conditions et modalités de transfert des personnels, identification des moyens qui pourront être mutualisés avec d'autres services de la structure (accueil, service marchés, ressources humaines...) ;
- répercussions (incidences financières et juridiques) et devenir des syndicats compétents, s'ils existent, dont le périmètre est inclus en totalité ou en partie dans le périmètre du territoire d'étude ;
- conséquences juridiques : reprise des contrats, des conventions, des marchés et des emprunts en cours ;
- établissement d'un calendrier de transfert (présentation détaillée des conclusions aux collectivités compétentes avant le transfert, étapes administratives de la procédure de transfert : délibérations des instances..., transfert des biens mobilier et immobilier, transfert éventuel de tout ou partie des moyens humains, gestion des contrats en cours...);
- bilan des dépenses futures : travaux (avec degré de priorité : court, moyen et long terme), actions et adaptations des moyens de fonctionnement ;
- prospective budgétaire de fonctionnement et d'investissement pour l'intercommunalité : construction d'une prospective financière détaillée et pluriannuelle sur la base des charges de fonctionnement projetées et du programme d'investissement (les charges relatives aux investissements futurs seront prises en compte : remboursement d'emprunt, amortissements...). Les données existantes des budgets des collectivités seront intégrées (remboursement des emprunts, subventions d'exploitation, reprise des subventions, amortissements...);
- évaluation des conséquences sur le prix du service avec reconstitution du coût complet du service après mise à niveau. Le coût du service sera évalué dans le respect des règles budgétaires (dotations aux amortissements...) puis comparé avec le prix actuel du service ;
- le cas échéant, proposition d'une convergence tarifaire avec modalités et calendrier.

Préalablement, lors de la réunion de fin de phase 2, la collectivité doit valider les grandes orientations pour permettre la construction de la prospective financière et l'estimation du prix du service, notamment l'évolution des assiettes (abonnés, volumes), l'évolution des recettes d'exploitation (branchements, ventes d'eau potable en gros, prime pour épuration...), la durée moyenne des amortissements, les conditions « types » des emprunts (taux, durée), le niveau prévisible des subventions, les hypothèses de programmation des travaux avec plusieurs niveaux de priorité (court, moyen et long terme)...

### 2.3 b) Comparaison des différents scénarii

Le titulaire présente une comparaison des différents scénarii. Il est demandé au titulaire de procéder à des analyses comparatives portant sur les avantages et les inconvénients de chaque scénario. Une appréciation globale de chaque scénario doit être effectuée, notamment au regard des critères de choix hiérarchisés par la collectivité lors de la réunion de fin de phase 2.

### 2.3 c) Définition d'une feuille de route

A l'issue de la comparaison des différents scénarii, et lorsque le choix du scénario retenu aura été validé par les différentes parties prenantes, le titulaire rédigera une feuille de route avec l'ensemble des actions à mener pour préparer et mettre en place le transfert effectif de la compétence, sur les volets administratif (et informatique), technique, financier, ressources humaines, juridique... Les porteurs de ces actions devront être identifiés en concertation avec le maître d'ouvrage de l'étude.

- Moyens à mettre en œuvre pour faire fonctionner les services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en régie. Il évaluera le coût de ces moyens et les implications financières qui en découlent.

Les moyens en personnel pour chaque service

Le prestataire évaluera les moyens en personnel nécessaires pour faire fonctionner chaque service. Il précisera les profils, les statuts, les coûts des emplois types.

Il devra évaluer, à part, les moyens nécessaires pour l'accueil du public et pour le système d'astreinte s'il est réalisé en régie.

Les moyens techniques pour chaque service

Le prestataire évaluera les moyens techniques nécessaires pour faire fonctionner chaque service (outillage, véhicules, etc). Il précisera les quantités, les coûts des équipements, matériels, stocks de matériaux, etc.

Les moyens immobiliers (locaux)

Le prestataire évaluera les besoins immobiliers de chaque service.

Les moyens externes à mobiliser

Le prestataire, en relation avec la communauté de communes évaluera les moyens externes qu'il sera nécessaire de mobiliser (entreprise de terrassement, électromécanique). Il proposera les modalités de commande des prestations (contrat, marché à bons de commandes, marchés simples). Le prestataire évaluera la possibilité de recourir à un système d'astreinte externe si ce service n'est pas mis en place en régie.

Les autres moyens de la communauté de communes à utiliser

Le prestataire, en relation avec la communauté de communes, recherchera les synergies qui peuvent être mises en place entre le service d'assainissement, le service d'alimentation en eau potable et les autres services de la communauté de communes, voire d'autres collectivités (communes, autres communautés de communes) notamment pour l'accueil du public et les services d'astreinte.

- Le financement des services et les tarifs

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des services

Volet « assainissement » :

A partir de l'évaluation du programme de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, des moyens nécessaires au fonctionnement du service, des dettes, des amortissements du patrimoine à prévoir, le prestataire fera une synthèse des dépenses qu'aura à couvrir le service d'assainissement.



### Volet « eau potable » :

A partir de l'évaluation du programme de renouvellement des infrastructures, des moyens nécessaires au fonctionnement du service, des dettes, des amortissements du patrimoine à prévoir, le prestataire fera une synthèse des dépenses qu'aura à couvrir le service l'alimentation en eau potable.

#### Les modalités d'amortissement du patrimoine

Les services d'assainissement et d'eau potable transférés ayant potentiellement des modalités d'amortissement différentes du patrimoine, voire une absence d'amortissement pour une part du patrimoine, le prestataire, en relation avec la communauté de communes et son receveur, définira les règles d'amortissement des nouveaux services d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

#### Les tarifs à terme

Les services de l'assainissement et de l'eau potable sont des services dont les recettes principales sont la redevance assainissement et la redevance eau potable.

A partir des assiettes de chaque recette estimée précédemment, des moyens financiers nécessaires au fonctionnement de chaque service le prestataire étudiera, en coordination avec la communauté de communes et son receveur, les structures tarifaires à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement des services d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

#### Les modalités d'évolution et de convergence des tarifs communaux

Les services transférés ayant des structures tarifaires différentes, il y a lieu d'étudier la convergence des différents tarifs vers les tarifs des services intercommunaux de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Le prestataire étudiera et modélisera les conditions de convergence des tarifs et en déduira les besoins de trésorerie à mettre en place en fonction de la durée de convergence, du planning de réalisation des travaux des plans pluriannuels d'investissement, des acquisitions pour les services etc...

### → L'organisation générale des services

L'ensemble des composantes des services intercommunaux de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ayant été défini, il y a lieu de synthétiser l'ensemble de ces composantes pour pouvoir présenter chaque projet de service.

Le prestataire fera une synthèse des composantes des services d'assainissement et d'alimentation en eau potable préalablement préfigurés et produira les supports de communication sur ces nouveaux services.

Deux types de support de communication sont envisagés : brochure de présentation et diaporama. Les destinataires de cette communication sont d'une part les élus des communes concernées par le transfert de ces compétences et d'autre part le grand public (bénéficiaires des nouveaux services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable).

--

Un COPIL sera organisé à la fin de cette phase 3 pendant lequel une synthèse comparative des scénarii doit être présentée. Un outil synthétique et visuel doit résumer les enjeux et conséquences techniques, administratives, humaines et financières de chaque scénario. Chaque scénario doit être mis en perspective des critères de choix hiérarchisés lors de la réunion précédente.

## Article 3 : TRANCHE CONDITIONNELLE : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert

### 3.1 Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de l'intercommunalité

Le titulaire accompagne les services pour préparer et mettre en place concrètement la solution retenue. Il s'agit de fournir des informations précises au maître d'ouvrage sur les démarches à suivre et les délais à respecter et enfin, de l'assister et le conseiller dans ses projets de délibérations et autres documents administratifs utiles au bon déroulement de la prise de compétence.

La mission est basée sur un accompagnement solide et des conseils sur les plans technique, juridique, administratif et financier ainsi que le suivi intégral de la procédure de transfert de compétence. Il est important de bien préciser les services supports qui seront mobilisés dans cette étape de transfert. Pour ce faire, le prestataire sera accompagné par des acteurs experts de l'exploitation dans les différents domaines traités.

Le bureau d'études titulaire est chargé des missions suivantes :

- élaboration d'un échéancier détaillé faisant apparaître l'ensemble des opérations à accomplir et procédures à conduire pour le transfert : planification des opérations juridiques (délibérations des structures...), opérations budgétaires (élaboration du budget annexe...), transfert du personnel, notification aux cocontractants de la substitution, communication auprès des usagers, avec précision des échéances pour chaque collectivité ;
- proposition d'une trame de règlement de service qui soit totalement fiable juridiquement ;
- assistance à la rédaction de toutes les pièces administratives, juridiques et financières à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, avec les collectivités concernées : délibérations des communes, élaboration/modification des statuts, transferts des marchés en cours, transfert des emprunts, y compris l'assistance à la réalisation de la procédure de dissolution des syndicats, le cas échéant (rédaction des pièces juridiques et comptables : clôture des comptes ....) ;
- assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, matériel d'exploitation, bâtiments, usines, réseaux, postes, téléphonie, informatique...) des collectivités à l'intercommunalité : identification et inventaire précis des biens concernés, identification du propriétaire (communes, syndicats...) de chacun des biens concernés (le propriétaire du bien pouvant parfois être différent du gestionnaire du service), établissement des schémas de transfert des biens (mise à disposition ou transfert en pleine propriété) ; assistance à la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition et des délibérations de transfert de propriété ;
- assistance au transfert des contrats d'électricité et d'assurance : réalisation d'un inventaire des contrats et détermination des modalités de transfert ;
- assistance à la rédaction d'avenants aux contrats de délégation de service public et élaboration d'un inventaire de l'ensemble des prestations de service pour l'eau/l'assainissement et étude des regroupements possibles ;
- inventaire de toutes les conventions existantes (y compris celles relatives à la facturation) et établissement d'une conclusion et d'une action pour chacune d'entre elles (pérennité, modifications à apporter...) ;
- assistance au conventionnement entre l'EPCI et les collectivités extérieures : rédaction des conventions d'achat ou de vente d'eau, de déversement ou de réception d'effluents ;
- assistance à la préparation des budgets annexes eau/assainissement de l'intercommunalité pour l'année du transfert : appui dans l'établissement du budget primitif et de ses annexes spécifiques (état du personnel, état des immobilisations et des subventions, état de la dette)

Les éléments issus de la prospective, ainsi que les résultats des arbitrages permettront de l'alimenter ;

- simulations tarifaires permettant de déterminer les tarifs à appliquer dans les collectivités, nécessaires pour équilibrer le(s) budget(s) d'eau/d'assainissement de l'intercommunalité, en fonction de la programmation prévisionnelle des investissements pour l'année du transfert.
- consolidation de la convergence tarifaire (part fixe et part variable) ;
- harmonisation des taxes sur le territoire (PFAC...) : réalisation de simulations ;
- assistance à l'évaluation des charges liées aux réseaux d'eaux pluviales devant donner lieu à des transferts de charge via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'objectif étant d'obtenir une vision claire et précise de la gestion des eaux pluviales (financement, exploitation des ouvrages...) ;
- Assistance au transfert du personnel : détermination des modalités de transfert, inventaire précis du personnel (noms, statuts, fonctions, temps travaillé, mises à disposition...), préparation d'un organigramme à l'échelle de l'intercommunalité, inventaire des formations à réaliser pour les agents transférés.

Il est indispensable que toutes les missions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert soient effectuées en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

### **3.2 Accompagnement au changement**

Le bureau d'études doit proposer une stratégie pour que le maître d'ouvrage accompagne les différents acteurs du territoire (élus, agents des services, usagers, ...) pour le transfert de la compétence. Il s'agit en particulier de définir les opérations de communication (nature, contenu...) qui permettront de les informer des motivations de ce projet comme des bénéfices qu'en retireront les territoires et les populations desservies et de s'inscrire dans cette dynamique.

Ne pouvant pas avoir une vision précise du niveau d'accompagnement qui sera nécessaire à ce stade, il est demandé au titulaire du marché de préciser le coût unitaire des prestations suivantes :

- jour d'intervention
- réunion
- rédaction de supports de communication

Le nombre de jours d'intervention nécessaire pourra être défini à l'issue de la phase 3.

## Article 4 : ANIMATION DE LA DEMARCHE ET SUIVI DE L'ETUDE

Un comité de pilotage (COFIL) sera constitué pour le suivi et la validation des différentes étapes de l'étude.

Ce comité sera composé, à minima, de représentants des organismes suivants :

- La Communauté de Communes des Combes maître d'ouvrage (Présidente et vice-présidents)
- Les maires des 27 communes de la C3
- Les présidents des syndicats infra et supra communautaires

Mais également de représentants des organismes suivants :

- Conseil Départemental
- Agence de l'eau
- DDT
- ARS
- La DDFIP
- Le receveur
- Les services de la Préfecture
- Autres institutions compétentes

Un élu référent sera désigné comme interlocuteur du bureau d'études.

Les membres du comité de pilotage pourront, le cas échéant se faire assister de personnes compétentes ayant avis consultatif.

Le comité de pilotage a pour rôles principaux :

- de valider la méthodologie et les moyens proposés par le titulaire de l'étude et d'y apporter les éventuels ajustements ;
- de valider les documents types à produire par le prestataire ;
- pour chacune des phases de l'étude, de valider les rendus (hypothèses, données, synthèses, rapports, bilans, diagnostics) du prestataire de l'étude ;
- de faire remonter toutes les informations utiles sur l'évolution du projet aux instances délibérantes concernées.

Un comité technique (COTECH) sera également être constitué afin de préparer les ordres du jour en amont de chaque comité de pilotage (à minima une semaine avant).

Il sera composé de :

- La présidente de la C3 et les vice-présidents;
- Les membres du groupe de travail constitué en amont du lancement de cette étude composé de 5 élus ;
- L'agence de l'eau ;
- La DDT
- Les agents C3 (directrice et agent thématique)

La présente étude comptera au minimum 5 points d'arrêt sous forme de réunions avec le maître d'ouvrage et le comité de pilotage pour validation des étapes-clefs :

- Une **réunion de lancement** de l'étude est organisée par le titulaire, au début de la phase 1 de la tranche ferme pour présenter la démarche. Elle permet d'exposer les principes généraux d'un transfert de compétence et de préciser la méthodologie retenue pour l'étude et le déroulement des opérations (calendrier de la mission et modalités pratiques).  
La liste des indicateurs de performance qui sera utilisée pour analyser la qualité de service rendu de chaque service est discutée et validée lors de cette réunion, sur la base des indicateurs proposés par le bureau d'études titulaire.
- Une **réunion en fin de phase 1** de la tranche ferme : lors de laquelle le titulaire réalise une présentation synthétique de l'état des lieux et du diagnostic de chaque service. Elle est également l'objet d'une réflexion sur la définition du service type, sur la base de propositions établies par le bureau d'études.
- Une **réunion en fin de phase 2** de la tranche ferme : durant laquelle le bureau d'études titulaire doit exposer l'objectif de service type retenu, le soumet à validation du comité de pilotage et présente les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, au regard des prévisions actuelles des services. Une réflexion doit également être menée sur la définition et le contenu des scénarios qui seront étudiés en phase 3 de la tranche ferme. Le bureau d'études doit proposer des hypothèses de calcul qui conditionneront les simulations prix de l'eau des scénarii : elles sont exposées, soumises pour modification et validation au comité de pilotage.  
D'autre part, cette réunion doit être l'occasion de hiérarchiser les critères de choix du scénario, selon l'importance qui leur est accordée par les autorités compétentes (e.g. : performance du service, coût du service, astreinte, complexité de mise en œuvre de la solution, ...). Cet outil doit constituer une aide à la décision pour les élus quant au choix de l'organisation future.
- Une **réunion de fin de phase 3** de la tranche ferme : pendant laquelle une synthèse comparative des scénarii doit être présentée. Un outil synthétique et visuel doit résumer les enjeux et conséquences techniques, administratives, humaines et financières de chaque scénario. Chaque scénario doit être mis en perspective des critères de choix hiérarchisés lors de la réunion précédente.
- Une **réunion de présentation du rapport final de synthèse** à la fin de la tranche ferme : lors de laquelle le rapport final doit être présenté en vue de sa validation
- Une **réunion au moment de la tranche conditionnelle** pour valider la méthodologie de transfert ainsi que les outils de communication

Le comité technique se réunira à minima avant chaque réunion du comité de pilotage, notamment pour validation du contenu de l'ordre du jour du COPIL.

Les COPIL seront réalisés impérativement en présentiel.  
Les COTEC pourront être réalisés via visio-conférence.

Le bureau d'études prévoit l'animation et les documents de travail des réunions physiques du COPIL. Les documents de travail (rapport provisoires ou autre) devront être transmis au moins 5 jours avant la réunion. Il est demandé que les réunions soient animées par le titulaire et un diaporama reprenant

les points essentiels soit systématiquement proposé. Les documents de présentation doivent être remis au maître d'ouvrage une semaine avant la date de réunion.

Les réunions du comité de pilotage ont lieu dans les locaux du maître d'ouvrage. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu doit être rédigé par le titulaire du marché et envoyé à l'ensemble des participants sous 10 jours.

Dans le cadre de la tranche conditionnelle, il sera également demandé au titulaire d'organiser :

- des réunions de suivi dans le cadre de l'accompagnement des collectivités ;
- des réunions de mise au point des outils de communication ;
- des réunions de présentation des modalités de transfert aux conseils municipaux/usagers.

## Article 5 : RESTITUTION DE L'ETUDE

Les livrables de l'étude doivent constituer un outil d'aide à la décision. C'est pourquoi, il est demandé au titulaire d'apporter un soin particulier à la rédaction de tous les documents (informations claires, concises et synthétiques, éléments secondaires séparés dans des annexes thématiques, privilégier au maximum les informations essentielles à la prise de décision...).

Le bureau d'études titulaire doit remettre au maître d'ouvrage un rapport intermédiaire à la fin de chaque phase de la tranche ferme puis un rapport final de synthèse, au format :

- Papier
- Numérique de l'ensemble des fichiers informatiques de l'étude au format natif (.doc, .xls...) et Acrobat (.pdf)

Rapports	Intermédiaires	Finaux
Version papier	3	3
Numérique (via clé USB ou plate-forme de partage en ligne)	1	1

Chaque **rapport intermédiaire** doit être remis au maître d'ouvrage impérativement au plus tard 10 jours après la réunion du comité de pilotage de fin de phase correspondante. Chacun de ces rapports intermédiaires doit faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Le **rapport final de synthèse**, qui doit comporter les principaux éléments de l'étude et distinguer les différentes phases et respecter leur ordre, doit être remis au plus tard 15 jours après la réunion de présentation du rapport final de synthèse. Le rapport final doit être soumis à la validation du comité de pilotage.

Pour la réunion de présentation du rapport final de synthèse, le titulaire doit fournir, préalablement, aux participants un document de synthèse reprenant l'ensemble des demandes du CCTP édité sous forme provisoire. Après la validation par le comité de pilotage, et suite à d'éventuelles modifications, doit être produit le rapport définitif.

Les diaporamas doivent également tous être fournis au format natif.

Les logos de la collectivité maître d'ouvrage et des financeurs (Etat, Agence de l'Eau RMC) doivent figurer sur les documents. Le logo du bureau d'études doit figurer mais à un emplacement différent.

En outre, il est demandé au bureau d'études titulaire que les informations et les données recueillies lors de la phase 1 de la tranche ferme (état des lieux), soient rassemblées dans une ou plusieurs bases de données (de type tableur Excel ou autre) et transmises au maître d'ouvrage en fin d'étude.

## Article 6 : DUREE DU MARCHÉ

La durée totale prévisionnelle du marché est de 28 mois à compter de sa date de notification, soit environ de novembre 2023 à février 2026.

La durée du marché est fonction de la durée nécessaire à l'exécution de chaque tranche (ferme et conditionnelle) et du délai d'affermissement de la tranche conditionnelle.

Le délai de réalisation de la tranche ferme est de 18 mois, à compter de la date de notification du marché.

### Tranche ferme :

- Phase 1 : 10 mois à compter de la date de notification du marché.
- Phase 2 : 3 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de la phase 2.
- Phase 3 : 5 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de la phase 3.

La validation d'une phase par le comité de pilotage entraîne l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire de commencer la phase suivante.

**Tranche conditionnelle** : 6 mois à compter de la date de réception de la décision éventuelle d'affermissement transmise par ordre de service au prestataire du marché.

Le délai limite de notification de l'ordre de service valant décision d'affermissement de la tranche conditionnelle est de 20 mois à compter de la date de notification du marché.

Le planning prévisionnel est le suivant :

3 <sup>ème</sup> T 2023	4 <sup>ème</sup> T 2023	1 <sup>er</sup> T 2024	2 <sup>ème</sup> T 2024	3 <sup>ème</sup> T 2024	4 <sup>ème</sup> T 2024	1 <sup>er</sup> T 2025	2 <sup>ème</sup> T 2025	3 <sup>ème</sup> T 2025	4 <sup>ème</sup> T 2025	1 <sup>er</sup> T 2026
Consultation BE	Choix BE + réunion de lancement Phase1 Elaboration questionnaire	Phase1	Phase1	Phase1	Rendu Phase1	Phase 2	Phase 3	Phase 3 + Tranche conditionnelle de mise en œuvre	Tranche conditionnelle de mise en œuvre	Mise en œuvre

Si le prestataire propose dans son offre des délais de réalisation plus courts, ils sont contractuels et s'appliquent.



## Article 7 : Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur peut utiliser librement les résultats de l'analyse du titulaire. Ce dernier ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec son autorisation.

Le prix de cette concession est compris dans le montant du marché.

Lu et approuvé

A ..... , le .....

(Signature du candidat)